

## **Communication de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA**

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

### *Election de domicile aux fins de notification en Suisse*

*Carmen Gloria Arroyo Quinonez*, née le 19 décembre 1973, de nationalité équatorienne, est invitée à indiquer son domicile élu en Suisse aux fins de notification à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 15 jours suivant la présente publication (Réf.: G01041804). A défaut, les prochaines communications resteront à disposition du destinataire auprès de l'Autorité et il sera renoncé à toute éventuelle notification directe.

*Luis Jorge Banegas Banegas*, né le 19 octobre 1955, de nationalité espagnole, est invité à indiquer son domicile élu en Suisse aux fins de notification à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 15 jours suivant la présente publication (Réf.: G01041804). A défaut, les prochaines communications resteront à disposition du destinataire auprès de l'Autorité et il sera renoncé à toute éventuelle notification directe.

*Gabriel Francisco Garcia De la Torre*, né le 10 février 1979, de nationalité espagnole, est invité à indiquer son domicile élu en Suisse aux fins de notification à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 15 jours suivant la présente publication (Réf.: G01041804). A défaut, les prochaines communications resteront à disposition du destinataire auprès de l'Autorité et il sera renoncé à toute éventuelle notification directe.

3 février 2015

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers